

# COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

# Procès-Verbal Nº 10

Réunion du : Mardi 28 octobre 2025

Présidente: Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire de séance : Mme Huguette CARPENTIER

Membres: MM Raymond CAZEAUX - Frederic BAUMANN - Yves FRACHET

# **ORDRE DU JOUR**

- Informations
- Correspondances
- Report de match
- Actions diverses

# **INFORMATION**

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

# **RAPPEL**

La Commission revérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F: les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8. Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT: <a href="https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95">https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95</a>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le lundi précédent la rencontre avant 17h00 (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 30€.

## Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

# **FEUILLES DE MATCH MANQUANTE**

3ème parution

#### U15F à 8

AS BRIGNOLAISE / ET.S. LORGUAISE du 11.10.25 (53622.1)

# **REPORTS DE MATCH**

A jouer le 20.12.2025

#### U15F à 8

AV.S.MAR VIVO / ETOILE FREJUS ST RAPHAEL du 11.10.25 (53727.1)

A jouer le 21.12.2025

#### Séniors Féminines à 8 - D1

FC SEYNOIS / AS MAXIMOISE du 02.11.25 (53564.1)

#### DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

#### U15F à 8

AS BRIGNOLAISE / ET.S. LORGUAISE du 11.10.25 (53622.1)

# **TIRAGE COUPES DU VAR FEMININES SENIORS A 8**

**DATES COUPE DU VAR** 

11 janvier 2026	1/8 Finale
1 mars 2026	1/4 Finale
5 avril 2026	½ Finale
17 mai 2026	Finale

# **DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL**

# Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U12 à U15 FEMININES SAISON 2025/2026

# **Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner**

U14F (2012)	Dates des rassemblements de détections :  Mercredi 28 janvier 2026 Retour des fiches au plus tard : Lundi 5 janvier 2026  Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :  . Mercredi 17 décembre 2025  . Mercredi 4 mars 2026  . Mercredi 25 mars 2026.  Mercredi 29 avril 2026  Mercredi 20 mai 2026  Mercredi 28 mai 2026  Sur convocation du CTD PPF  Interdistricts :  Mercredi 4 juin 2026  Sur convocation du CTD PPF
U15F (2011)	Sur convocation du CTD PPF  Matchs de préparation:  Mercredi 29 octobre 2025  Sur convocation du CTD PPF  Interdistricts:  . Mercredi 12 Novembre 2025  Sur convocation du CTD PPF

Contact: Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06-08-28-92-25

# **DESIDERATA**

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15 F à 8: LE REVEST

Prochaine Réunion mardi 04 novembre 2025

Président: Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire: Mme Huguette CARPENTIER